

Pour nous signaler un problème de gestion canine dans votre localité, veuillez remplir ce formulaire et nous le faire parvenir par courriel (animalhealth@gov.yk.ca) ou par télécopieur (867-393-6263). Dès réception, l'agent de protection des animaux du Yukon communiquera avec vous afin de répondre à vos préoccupations.

Nom de l'organisme gouvernemental _____

Localité _____

Responsable à contacter _____

Fonction _____

Téléphone _____

Courriel _____

Problème ou préoccupation (cochez toutes les réponses pertinentes)

- Meutes de chiens adultes qui menacent les gens ou chiens agressifs errants
- Présence plus nombreuse de chiens adultes que de foyers pouvant les accueillir
- Présence plus nombreuse de chiots que de foyers pouvant les accueillir
- Cas de maltraitements de chiens ou de chiots qui doivent être placés dans de nouveaux foyers
- Chiens errants qui attaquent ou blessent d'autres animaux domestiques
- Dangers pour les citoyens dus à la présence de chiennes en chaleur provoquant des bagarres entre chiens mâles
- Pas de services de soins vétérinaires locaux et la collectivité aimerait obtenir de meilleurs services
- Cas de chiens présentant des symptômes de maladies ou de famine
- Des personnes s'inquiètent du bien-être de chiens appartenant à certaines personnes
- Besoin de formation et de sensibilisation (responsabilités des propriétaires d'animaux domestiques, santé et bien-être des animaux)
- Autres (précisez ci-dessous) :

Veuillez noter que ni l'agent de protection des animaux ni ce programme n'ont vocation à s'attaquer directement aux problèmes de nuisances liées aux chiens dans les localités (bruits, déjections, restrictions du nombre d'animaux, etc.). L'agent de protection des animaux n'est pas chargé de faire appliquer les règlements existants de chaque localité et n'offre pas de service de mise en fourrière. L'objectif de ce programme est d'aider les localités à remédier aux problèmes de gestion canine (y compris celles dotées de réglementation à cet effet). L'exécution de ce programme ne pourra en aucun cas outrepasser l'autorité locale ni la remplacer.